
CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE - SESSION 2023

Le concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale est ouvert au titre de la session 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en convention avec les Centres de Gestion de l'Aube, du Doubs, du Jura, de la Marne et du Territoire de Belfort..

1 NOMBRE DE POSTES MIS AU CONCOURS

Le nombre de postes mis au concours est fixé comme suit : 35

2 CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 03 A 06

3 INSCRIPTION AU CONCOURS

PROCÉDURE D'INSCRIPTION DANS LA BROCHURE DU CONCOURS PAGE 07

Cf arrêté d'ouverture - Articles 7 à 5

IMPORTANT

**1/ Période de pré-inscription en ligne sur le site www.concours-territorial.fr
(ou via le site du Centre de Gestion du Bas-Rhin <https://portail.cdg67.fr/concours>
avec renvoi sur le site www.concours-territorial.fr)**

Du 14 mars 2023 au 19 avril 2023

**2/ Période de dépôt ou d'envoi des dossiers d'inscription imprimés
au Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Du 14 mars 2023 au 27 avril 2023

(le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi)

4 COMPOSITION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

DETAIL DES PIÈCES DEVANT COMPOSER LE DOSSIER

- **DANS L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE – ARTICLE 6**
- **DANS LE DOSSIER D'INSCRIPTION du CONCOURS pages 4 à 6**

IMPORTANT

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'être tout particulièrement vigilant sur l'état du dossier d'inscription au concours d'aide-soignant territorial de classe normale qui devra être déposé complet et parfaitement rempli.

5 VALIDATION DES INSCRIPTIONS ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 7 à 9
Cf Arrêté d'ouverture – Articles 4 et 5

IMPORTANT

Le Centre de Gestion rejette définitivement par courrier du Président du Centre de Gestion tout dossier d'inscription de candidat déposé ou envoyé après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, le 27 avril 2023 (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse erronée ou déposé ou posté hors délai (le cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi) sera rejeté.

Pour les candidats ayant déposé leur dossier d'inscription dans les délais prescrits mais pour lesquels il manque un document exigé par l'article 6 de l'arrêté d'ouverture, le dossier ne sera pas rejeté dès lors que le candidat fera connaître au Centre de Gestion, par une information écrite remise au moment du dépôt du dossier d'inscription, qu'il s'engage à fournir le/les document(s) manquant(s) dont la production relève d'une administration ou instance compétente, dans un délai déterminé, et au plus tard au jour de la première épreuve du concours qui se déroulera à compter du 9 octobre 2023 (remis directement le jour de la première épreuve ou, en cas d'envoi, cachet ou preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi).

Dans ce cas, une seule notification sera adressée au candidat pour l'informer du caractère incomplet de son dossier et des éléments à fournir.

Les services du Centre de Gestion exécuteront et mettront en œuvre ces dispositions dans les délais les plus rapides suivant immédiatement la date de dépôt des dossiers d'inscription au concours.

6 DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE – ESPACE SÉCURISÉ PERSONNALISÉ

ATTENTION : PROCÉDURE ENTIÈREMENT DÉMATÉRIALISÉE

Cf Arrêté d'ouverture – Article 7

Les candidats au concours d'aide-soignant territorial de classe normale doivent consulter, directement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin, leur situation pendant tout le déroulement du concours au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès confidentiels obtenus au moment de l'inscription du candidat.

Via cet « espace candidat sécurisé en ligne », le candidat doit prendre connaissance de toutes les informations, notifications, documents en lien avec son inscription au concours et notamment :

- Consulter toute pièce ou document qui y est déposé en lien avec votre inscription au concours ;
- Vérifier que son dossier d'inscription papier a bien été réceptionné par le service concours du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Télécharger le cas échéant son courrier de notification de dossier incomplet ;
- Imprimer sa convocation à l'épreuve d'admission ;
- Télécharger le cas échéant son attestation de présence à l'épreuve ;
- Prendre connaissance de son admission ou de sa non admission, et consulter ses résultats ;
- Télécharger son courrier de notification de résultats en cas de non admission ou admission au concours.

Par conséquent, le Centre de Gestion du Bas-Rhin ne transmettra aucun courrier postal au candidat.

IL APPARTIENDRA AU CANDIDAT DE CONSULTER CES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS EN LIGNE SUR SON ESPACE SÉCURISÉ

7 L'ÉPREUVE DU CONCOURS

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 11

8 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'ADMISSION ET D'APTITUDE – PRINCIPE DE NOTATION DE L'ÉPREUVE – MISSIONS DU JURY

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 11 A 12

Cf Arrêté d'ouverture – Article 8

9 APRES LE CONCOURS : INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE, RECRUTEMENT, DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 12

10 ÉLÉMENTS STATISTIQUES

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 16

11 PRÉPARATION AU CONCOURS

BROCHURE DU CONCOURS PAGES 16 A 18

12 RÉFÉRENCES JURIDIQUES

BROCHURE DU CONCOURS PAGE 21 A 22

13 PUBLICITÉ RÉGLEMENTAIRES ET TOUS DOCUMENTS D'INFORMATION

**PORTAIL CONCOURS DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN, (<https://portail.cdg67.fr/concours/>)
ONGLET « LA DOCUMENTATION CONCOURS, DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE DE PUBLICATION
RÉGLEMENTAIRE (ENPR)**